

Organes

Art. 4

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité national (comité directeur)
- le Bureau
- l'organe de révision
- de possibles groupes de travail ou groupe régionaux.

Prise de décisions

Art. 5

Tous les organes s'efforcent de prendre leurs décisions par consensus. En cas d'urgence, si aucun consensus n'est trouvé, le Code civil suisse s'applique (majorité simple).

Assemblée générale

Art. 6

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année. Le Comité national ou un cinquième des membres sont habilité-e-s à convoquer une Assemblée générale extraordinaire pour autant qu'elle ait lieu dans les trois mois. L'Assemblée générale :

- confirme la composition du Comité national existant et lui donne décharge pour l'année précédente
- élit les nouveaux-elles membres dudit comité ainsi que les réviseur-euses des comptes
- fixe le montant des cotisations des membres
- approuve les comptes et le rapport annuel.

Comité national

Art. 7

Le Comité national est constitué d'au moins cinq personnes indépendantes les unes des autres. Le Comité national travaille de manière bénévole. Il se constitue lui-même et travaille conformément à son cahier des charges. Le Comité national est responsable de la gestion de l'association et en fait rapport à l'Assemblée générale. Il est notamment responsable de l'engagement du directeur/de la directrice du bureau.

Le Comité national peut décider l'exclusion immédiate d'un-e membre, sans indication de motifs.

Bureau

Art. 8

Le Bureau est coordonné et représenté par son directeur/sa directrice. Le Bureau est chargé de gérer les affaires courantes de l'association.

PEACE BRIGADES INTERNATIONAL

Gutenbergstrasse 35 Rue du Valais 9
3011 Bern 1202 Genève
031 372 44 44 058 058 80 90
info@peacebrigades.ch



IBAN :
CH21 0900 0000 1751 9476 6

Groupes de travail et groupes régionaux

Art. 9

L'Assemblée générale et le Comité national ou le bureau peuvent constituer des groupes de travail et des groupes régionaux pour des tâches spécifiques.

Des groupes régionaux, dépendants de PBI Suisse ou organisés comme associations régionales, peuvent notamment soutenir le travail de sensibilisation dans les régions. Ils peuvent communiquer envers leurs propres membres et percevoir des cotisations. Les conditions de collaboration entre un groupe régional et PBI Suisse sont régies par une convention, pour autant que les statuts du groupe régional n'ont pas déjà clarifié celles-ci.

Ressources

Art. 10

L'association tire ses ressources :

- des cotisations de ses membres
- de dons, donations, subventions et legs
- du produit d'activités diverses.

L'association tient une comptabilité qui correspond aux standards ZEWO pour les institutions d'utilité publique et établit les comptes annuels en conséquence.

Responsabilité

Art. 11

Seuls les avoirs de l'association répondent des engagements financiers et civils pris de bonne foi au nom de l'association.

Modifications des statuts

Art. 12

Toute modification des statuts est conditionnée à l'acceptation d'au moins deux tiers des membres présent-e-s à une Assemblée générale. Les propositions de modifications doivent être communiquées par écrit par le Comité national aux membres au moins quatorze jours avant l'Assemblée générale.

Dissolution de l'association

Art. 13

Seule l'Assemblée générale peut décider la dissolution de l'association. L'acceptation d'au moins deux tiers des membres présent-e-s est requise. En cas de dissolution de l'association, l'actif social sera versé à une association d'utilité publique déployant un but similaire (ou proche) et ayant un siège en Suisse.

Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 6 avril 2002 à Fribourg et l'adaptation de l'article 12 a été acceptée le 10 août 2006 à Berne. Les modifications des articles 3, 4, 6, 7 et 9 et

PEACE BRIGADES INTERNATIONAL

Gutenbergstrasse 35 Rue du Valais 9
3011 Bern 1202 Genève
031 372 44 44 058 058 80 90
info@peacebrigades.ch



IBAN :
CH21 0900 0000 1751 9476 6

l'ajout du nouvel article 8 ont été approuvés lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2013.
L'Assemblée générale du 15 juin 2020 a approuvé les changements des articles 2, 3, 6, 7, 8, 9 et 10
et a ajouté le nouvel article 2a.

La version allemande de ces statuts fait foi.

Signatures

Lieu et date : Berne, le 15 juin 2020

Présidente :



Therese Fehlmann

Assesseuse :



Simone Gessler